



Association des retraitées
et retraités de l'enseignement
du Québec (CSQ)

CAS - 002M

C.P. - P.L. 68

Loi modifiant la Loi sur les régimes
complémentaires de retraite, la Loi
sur le régime de rentes du Québec et
d'autres dispositions législatives

M É M O I R E de
L'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec
«A.R.E.Q.»
présenté à la Commission des affaires sociales

« Conciliation travail – retraite »

Projet de loi No 68
Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite,
la Loi sur le régime de rentes du Québec
et d'autres dispositions législatives

Québec, 8 mai 2008

L'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (A.R.E.Q.) représente près de 52 000 membres retraités provenant de différents régimes de retraite de la CARRA, dont le RREGOP, le RRE, le RRCE et vous remercie de lui donner la possibilité de vous faire connaître son avis sur ce projet de loi.

Notre Association vise par ses orientations et ses décisions à promouvoir et à défendre les droits et intérêts économiques, sociaux et culturels de ses membres et s'engage prioritairement à exiger le droit de vieillir dans la sécurité et la dignité et particulièrement à participer à la réalisation d'une société plus égalitaire et plus démocratique.

Pour débiter cette présentation, nous désirons souligner que notre Association partage la préoccupation du gouvernement en regard du vieillissement de la main-d'œuvre et particulièrement de la conciliation « travail-retraite ». Notre Association salue l'initiative du gouvernement de mettre en place des dispositions pour encourager une gestion pour le maintien en emploi de la main-d'œuvre âgée et appuie le projet de loi 68.

Nous élaborerons donc notre avis autour de cette construction sociale pour le maintien en emploi de cette main-d'œuvre d'expérience par la voie de la retraite progressive.

RCR

En prémisses, il est important de souligner que l'ensemble de nos membres sont au RRE, au RRCE et au RREGOP et qu'il s'agit de régimes obligatoires, ce qui n'est pas le cas de la Loi RCR qui n'oblige pas les employeurs à établir un régime de retraite. Généralement, les régimes sont établis par l'employeur sur une base volontaire, ou à la suite d'une entente avec ses travailleurs.

Donc, pour que les dispositions du présent projet de loi s'appliquent, l'employeur et les travailleurs doivent conclure une entente sur les modalités émanant des nouvelles règles sur les régimes privés. Il importe aussi de souligner qu'il revient à l'employeur d'octroyer à l'employé le droit à la prestation de la retraite progressive. Ce n'est donc pas un droit automatique.

Nul doute que le présent projet de loi est une démarche prometteuse dans la mesure où l'évolution de la culture de l'entreprise y adhèrera. Malgré un assouplissement de la loi, il faut changer le regard envers les travailleuses et travailleurs âgés et d'expérience.

L'aménagement des conditions de travail afin de prendre en compte les besoins du personnel vieillissant est un des facteurs de poids et cela doit passer par l'organisation du travail pour influencer ce choix. C'est là, à notre avis, un défi incontournable pour les milieux de travail. De plus, nous nous questionnons sur une des conditions pour bénéficier d'une prestation de retraite progressive, « il est âgé de moins de 65 ans ». À notre avis, il serait pertinent d'harmoniser cette modalité en fonction de l'augmentation de l'âge limite pour contribuer au REER qui a augmenté de 69 à 71 ans.

Par ailleurs, pour prioriser une telle entente, il y a aussi l'intérêt des salariées et salariés pour mettre en place ce qu'on pourrait appeler la cohabitation de l'intergénérationnel. À titre d'exemple, une entreprise où la moyenne d'âge est de trente ans ne s'activera pas à inclure des modalités à son régime pour permettre des prestations de retraite progressive.

Puis, il y a toute la notion qui implique le financement et la gestion d'une telle entente. Beaucoup de pourparlers à venir.

Finalement, force est de constater qu'encore aujourd'hui une grande proportion de travailleurs du secteur privé ne sont pas couverts par un régime complémentaire de retraite et les mesures de retraite progressive sont peu efficaces et peu utilisées.

Souhaitons qu'il y ait une évolution pour vivre une transition entre le travail et la retraite.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

Avec les nouvelles dispositions, nous croyons légitime qu'un employé qui cotise au régime des rentes du Québec ait droit à un supplément de revenus.

Bien que le vieillissement de la population du Québec constitue un phénomène qui s'accroîtra dans les prochaines années, nous constatons que des solutions existent.

Pour le moment, c'est un gage d'avenir tant pour les salariés que pour les entreprises qui désirent maintenir les ressources d'expérience en place et cela met l'accent sur la liberté de choix de demeurer au travail tout en bénéficiant d'un supplément de revenus en retour.

LES RÉGIMES PUBLICS

Nous ne pourrions terminer notre présentation sans souligner l'intention de la ministre des finances, Madame Monique Jérôme Forget, de déposer ultérieurement des modifications aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic dont le but est également d'offrir aux employés de l'État une retraite progressive. Cette nouvelle est encourageante pour la conciliation travail-retraite. Les représentants des pensionnés au comité de retraite de la CARRA suivront de près les mesures qui seront annoncées.

Encore une fois, dans un contexte de vieillissement de la population, d'augmentation de l'espérance de vie et de la pénurie de la main-d'œuvre annoncée, la retraite progressive est une démarche appropriée dans notre société d'aujourd'hui. Cependant, le moment de la retraite appartient à la personne salariée qui a contribué durant toute sa carrière à son régime de retraite.

Un supplément de revenus tout en étant en retraite progressive est un plus, mais ne rejoint qu'une catégorie d'employés. Des mesures dans un régime de retraite pour garantir une indexation est un gage pour la sécurité financière des aînés et rejoint l'ensemble des personnes retraitées.

Merci de votre attention.